



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-032

Objet :
**Fixant le taux des
indemnités de fonction
des élus municipaux**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 18 mai 2026

Convocation :
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

Absents représentés : A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant les indices de la fonction publique ;

VU la délibération n°2026-06 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2026-007 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2026-008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2026-010 du 9 avril 2026 portant création du nombre de conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect des plafonds prévus par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et, le cas échéant, aux Conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction constituent une compensation des sujétions et responsabilités liées à l'exercice des mandats locaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et au nombre d'adjoints à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers sur-Orge compte 4576 habitants ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière du 18 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix par POUR et 3 ABSTENTIONS (F. DHONDT ; O. HUMEAU ; T. LEROUX),

FIXE le montant des indemnités, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique, réparti comme suit :

ÉLUS	NBRE ELUS	TAUX
Maire	1	56 %
Adjoints	8	15 %
Conseillers délégués	4	15%

PRÉCISE que les indemnités sont payées à compter du 21 mars 2026, conseil d'installation.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget communal de l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr